AS JUDO LORREZ LE BOCAGE

Charte au sein de l'Association de Judo

AU DOJO & FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

- 1. Arriver à l'heure
- 2. Arriver en tenue de judogi complète et propre
 - a. Veste
 - b. Pantalon
 - c. La Ceinture (Obi)
- **3.** Ne pas évoluer pieds nus en dehors des tatamis donc toujours avoir ses tatanes ou Zoris avec soi (tatanes japonaises).
- 4. Passer au WC avant le cours.
- **5.** Ne pas porter de bracelets de tout type, tissus, métalliques etc.. (aux poignets, chevilles...), montre, piercing, colliers, pendentifs et tout autres objets pouvant causer des blessures à autrui et à soi même.
- 6. Pas de Chewing Gum mastiqué pendant les cours.
- **7.** Les parents et accompagnateurs ne rentrent pas dans le Dojo pour regarder les enfants pendant les cours.
- **8.** L'assiduité est de rigueur. Les absences perturbent la progression du judoka mais aussi du groupe tout entier lors de la préparation d'évènements collectifs.
- 9. Une année commencée est dûe dans sa totalité.
- 10. Adhérer sans réserves aux code moral du judo et ses valeurs associées.



CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT (sources FFJDA)

Enfant signifie jeune de moins de 18 ans. Judo est employé dans un sens générique et la charte s'applique à l'ensemble des activités que la Fédération Française de Judo Jujitsu Kendo et Disciplines Associées met en œuvre. La charte des droits de l'enfant au judo a pour objectif la protection des jeunes judokas en leur garantissant une pratique sportive éducative, adaptée et respectueuse des besoins spécifiques liés à leur activité. Conformément à l'idée de son créateur Jigoro Kano, le judo a pour objet d'éduquer le corps et l'esprit pour permettre à l'individu de progresser et à la société de s'améliorer. La charte engage tous les acteurs, encadrant, animant ou dirigeant l'activité, quel que soit leur statut, leur rôle, à pratiquer et diffuser une approche sportive centrée sur l'enfant, plutôt que sur le résultat. Elle rappelle que les jeunes ont besoin d'une approche sportive globale, respectant les temps personnels d'apprentissage et de repos. Notamment, il est important d'intégrer à l'entraînement la prise en compte des changements liés à la puberté et à la croissance.

- 11. Droit de faire du judo pour le plaisir en toute liberté.
- **12.** Droit d'être ou ne pas être un compétiteur de judo.
- **13.** Droit d'être respecté et traité avec dignité.
- **14.** Droit à la non-discrimination.
- 15. Droit de bénéficier d'un milieu sain et sécurisé.
- **16.** Droit d'être encadré par des personnes compétentes, qualifiées et bienveillantes.
- **17.** Droit de participer à des entraînements et des compétitions adaptés à ses capacités physiques et psychiques.
- **18.** Droit de faire du judo pour la santé en toute sécurité et sans dopage.
- 19. Droit d'avoir des temps de repos.
- **20.** Liberté d'expression et droits participatifs.
- 21. Droit de preserver le lien avec le milieu familial.



AUTORISATION PARENTALE (Pour les mineurs)

1.	Je soussigné(e),	agissan
	en qualité d'adhérent et/ou de représentant légal de l'enfant	
	déclare l'exactitude des éléments renseignés en ligne et autorise mon enfa	ant à
	pratiquer le judo.	

- **2.** En cas d'urgence ou d'accident, j'autorise les responsables du club à prendre toutes les dispositions nécessaires pour moi ou mon enfant.
- **3.** Le judo club n'assure la surveillance des enfants que durant les cours, sur le tatami et décline toute responsabilité avant et après le cours de judo.
- **4.** J'autorise le judo club à prendre dans le cadre de ses activités (entrainements, compétitions, animations...) des photographies et/ou vidéos sur lesquelles mon enfant peut apparaître et à les diffuser à des fins de communication (site internet, presse...).
- **5.** J'atteste avoir répondu au questionnaire santé FFJDA valant attestation du certificat médical.

Fait à Lorrez le Bocage, le :

Signature

